Zeitschrift: Revue suisse de photographie
Herausgeber: Société des photographes suisses
Band: 16 (1904)

Artikel: Protection légale des photographies en Suisse et en France
Autor: Morgenstern, E.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-523972

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Protection légale des photographies

en Suisse et en France

par E. Morgenstern.

La France et la Suisse ont adhéré à la convention internationale de Berne de 1886, dont le protocole final dit que la photographie est comprise au nombre des œuvres d'art dans les pays où le caractère artistique n'est pas refusé aux photographies.

D'après la loi fédérale du 23 avril 1893, la protection légale contre la contrefaçon, la reproduction et la vente des photographies et autres œuvres similaires est valable pendant cinq ans, à partir de leur inscription dans un registre tenu par le département fédéral suisse du commerce, suivant l'art. 5 de la loi.

En France il n'y a pas de disposition spéciale concernant la protection de la photographie. Toutefois la jurisprudence (jugements du tribunal de Paris des 10 avril 1862, 29 avril et 6 mai 1864; de la Cour de cassation du 28 novembre 1862 et de la Cour d'appel de Paris) est d'accord que la loi sur la propriété littéraire du 19 juillet 1793 s'applique aussi à la photographie. On admet que ses produits rentrent dans la classe des dessins d'après le sens des articles 1er et 7.

Le caractère artistique du produit est ce qui doit décider et non pas la valeur artistique.

„ On admet, dit M. Grunewald, conseiller intime judiciaire à Metz, dans le *Photo Pêle-Mêle*, que ce caractère appartient aux photographies, attendu que le photographe doit posséder non seulement une quantité de connaissances scientifiques et techniques, mais encore des dons intellectuels, le goût et l'éducation de l'artiste; puis surtout s'entendre à la composition artistique pour choisir la meilleure position et le moment favorable de prise de l'objet, ainsi que de calculer et d'utiliser la force de la lumière. Les photographies jouissent donc en France de la même protection légale que les œuvres artistiques, d'après les articles 3 et 4 de la loi du 29 juillet 1881, s'il en est fait la déclaration d'inscription et le dépôt prescrit par cette loi. "

Il en résulte que l'obligation réciproque de la protection légale existe en Suisse et en France pour les œuvres photographiques exécutées dans ces pays. Cependant la fin du premier alinéa du protocole final dit : „ seulement dans la mesure indiquée par la législation de chacun de ces pays. " Donc d'après les termes de cette prescription et l'article 10 de la loi suisse sur le droit d'auteur, la Suisse accorde la protection seulement pendant cinq ans aux photographes français et la France aux photographes suisses, d'après les principes de la convention internationale, si l'inscription est faite dans les deux pays, bien qu'en France la durée soit de dix ans. Les procédés similaires comme l'impression au bromure d'argent, en couleurs, la platinotypie, la photogravure, l'héliogravure, la photolithographie, etc., jouissent des mêmes avantages légaux.

La photographie d'une œuvre artistique protégée, exécutée avec l'autorisation de l'auteur, est protégée dans tous les pays de l'Union aussi longtemps que le droit à la reproduction de l'œuvre originale est en vigueur dans les

limites de la convention privée conclue entre les deux pays.

Cette disposition est restreinte par l'article 9. Le photographe n'a pas le droit de reproduire les œuvres exécutées sur commande, sauf entente préalable. La nouvelle épreuve originale d'un objet déjà photographié n'est pas considérée comme une reproduction.

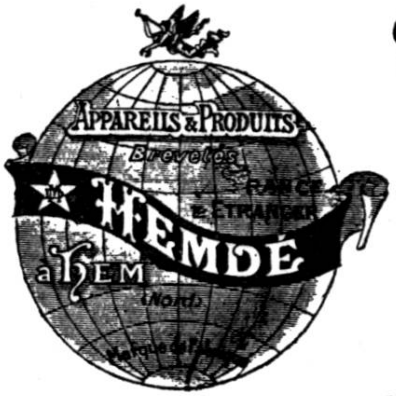

Vulgarisation

de la Méthode du

Développement lent

des Clichés Photographiques

par les Appareils et Produits „HEMDÉ"

BREVETÉS EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER

Spéciaux pour cet usage

Résultats certains — Commodité — Économie

La marque **„HEMDÉ"** vient d'entreprendre la vulgarisation de l'excellente méthode (indiquée et prônée par les autorités photographiques les plus compétentes) du développement des clichés photographiques, dite méthode du «**Développement Lent**» en créant des **Appareils et Produits spéciaux,** pratiques, bon marché et économiques.

Appareils „ HEMDÉ "

Cuve et Porte-Plaques

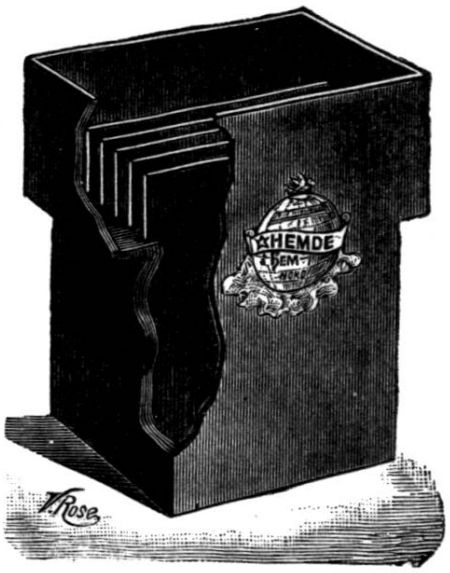

Cuve Porte-Plaques

Amateurs!... Demandez, partout aujourd'hui, les *Appareils et produits* « **HEMDÉ** » et mettez-vous, pour vos clichés photographiques, à la méthode du *Développement lent* telle qu'elle a été établie par les *Appareils* et *produits* « **HEMDÉ** ».

Votre réussite est certaine.

Vient de paraître la nouvelle édition de la *brochure* **" HEMDÉ "** sur le *Développement lent.*

En vente chez tous les fournisseurs d'articles photographiques au prix de **50 Cent.** ou envoyée *franco par la poste* contre **65 Centimes** en timbres-poste de tous pays.

Adresser toutes les demandes de renseignements ou autres à *M. le Directeur des Appareils et Produits " HEMDE " à HEM, France (Nord)* ou aux

Concessionnaires pour la SUISSE : Fréd. BOISSONNAS & Cie, rue Centrale à GENÈVE.

Phot. Muller, Lausanne.

Les rapides du Flon.